

PATRIMOINE CULTUREL DES FIDJI¹

Le Ministère des affaires fidjiennes, de la culture et du patrimoine² s'est efforcé d'élaborer des mesures concrètes et de politique générale visant à préserver et à sauvegarder le patrimoine culturel des Fidji, dans le but de "renforcer la conservation, la préservation, la promotion et la protection de toutes les formes de patrimoine culturel et naturel, ce qui englobe le patrimoine matériel et immatériel, mobilier et immobilier et les industries culturelles"³.

Des directives et des manuels ont été publiés pour guider les chercheurs quant à la façon d'effectuer des recherches sur le patrimoine culturel des Fidji. Il existe, par exemple, le "Training Manual on Field Research Methodology Designed for Cultural Mapping Field Officers"⁴ (Manuel de formation sur la méthodologie de la recherche sur le terrain à l'intention des responsables de l'établissement de cartes culturelles sur le terrain). Il contient des informations sur les étapes à franchir et les éléments à prendre en considération lorsque l'on effectue une recherche, ainsi que des indications sur les questions de propriété intellectuelle, fondées sur le cadre juridique régional du Pacifique pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture⁵ de 2002, dont l'OMPI a participé à la rédaction.

La directive intitulée "Recommended Guideline for Socio-Cultural Researchers when Undertaking Fieldwork in Cultural Settings"⁶ (Directive recommandée à l'intention des chercheurs socioculturels aux fins des travaux sur le terrain dans des cadres culturels) est un autre exemple et présente aux chercheurs socioculturels les aspects éthiques de la conduite d'une recherche anthropologique. Deux principales questions ressortent tout au long de la directive, il s'agit de la nécessité du consentement⁷ et de la nécessité de la sensibilisation⁸, en rapport avec des questions de propriété

¹ Les points de vue exprimés dans ce document et les pratiques visées dans le présent résumé ne représentent pas nécessairement les points de vue de l'OMPI ou de l'un de ses États membres.

² Voir <http://www.culture.gov.fj/>.

³ Voir <http://www.fijianaffairs.gov.fj/Culture%20&%20Heritage/index.htm>.

⁴ http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/folklore/creative_heritage/docs/fiji_manual.pdf

⁵ http://www.wipo.int/tk/en/laws/pdf/spc_framework.pdf

⁶ http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/folklore/creative_heritage/docs/fiji_guideline.pdf

⁷ Voir par exemple le point e) à l'étape 1, le point d) à l'étape 3, le point c) dans la phase II et le point e) dans la phase 3 de la directive recommandée.

⁸ Voir par exemple le point h) à l'étape 1, le point b) à l'étape 3 et le point b) dans la phase II.

intellectuelle.

Le Ministère fidgien a aussi entamé en 2003 la mise en œuvre d'un projet d'inventaire national afin de rassembler toutes les données culturelles fidjiennes. Cette initiative découle de la nécessité d'établir une structure législative régularisée aux fins de la préservation et de la sauvegarde du patrimoine culturel fidjien. Pour plus d'informations, voir l'article publié par l'OMPI, intitulé "Intellectual Property and Safeguarding Intangible Cultural Heritage: A Survey of Current Practices and Protocols in the South Pacific"⁹, par Malia Talakai.

⁹ http://www.wipo.int/tk/en/folklore/culturalheritage/casestudies/talakai_report.pdf